



Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte
Société des Vétérinaires Suisses
Società delle Veterinarie e dei Veterinari Svizzeri

Berne, le 25 novembre 2021

Papier de position de la SVS

Commerce international de chiens et de chats: on n'est pas encore au bout du tunnel!

La Société des Vétérinaires Suisses (SVS) réclame une intensification des mesures, servant à lutter contre la problématique du commerce international de chiens et de chats. En fait partie un renforcement de la sensibilisation du public face aux risques et aux dangers liés aux importations de chiens comme de chats, de même qu'aux achats se résumant à une simple transaction sur internet. La SVS est en outre de l'avis qu'une clarification du devoir d'annonce vétérinaire lors de soupçon d'épizootie devrait contribuer à lutter efficacement contre le commerce illégal.

1 Situation initiale

L'année du coronavirus a donné un élan supplémentaire à l'intérêt déjà marqué constaté envers les animaux de compagnie. Les plateformes internet voient une très forte hausse des recherches de chiens et de chats¹. L'offre indigène n'étant pas en mesure de répondre à la demande, nombre d'animaux de compagnie sont importés. Ces compagnons sont souvent achetés en ligne, aussi bien à l'étranger qu'en Suisse. Il n'est pas rare non plus que les offres ne soient pas suffisamment vérifiées et que les prescriptions en matière d'importation ne soient pas respectées (p.ex. dédouanement). Le commerce illégal, en particulier avec les chiens de l'étranger, s'en trouve dès lors renforcé. Certaines organisations criminelles agissent de manière très professionnelle (p.ex. falsification de documents) et il n'est pas toujours aisé pour un profane d'obtenir des informations sérieuses avant l'achat. Certaines offres douteuses sur internet cachent plus qu'à leur tour une grande souffrance animale (chiots provenant «d'élevages en masse», etc.). Par ailleurs, les importations impliquent un risque d'introduction de maladies dangereuses pour l'homme comme pour l'animal.

2 Argumentaire

2.1 Améliorer l'information des détenteurs d'animaux pour ce qui est du contexte et des risques

La SVS se positionne de manière foncièrement critique face au commerce international de chiens et de chats. L'achat d'un animal doit être une entreprise bien réfléchie. Un achat à l'étranger en particulier requiert une préparation et une planification minutieuses. Du point de vue de la SVS, l'acquisition se résumant à une simple transaction en ligne n'est pas défendable, car il en découle d'importants risques pour l'homme comme pour l'animal,

¹ <https://www.luzernerzeitung.ch/wirtschaft/auf-homeoffice-folgt-haustierboom-bello-miezi-und-co-sind-wegen-corona-beliebter-denn-je-ld.1274809>

compte tenu du fait qu'il est difficile de réaliser une recherche d'informations sérieuse au préalable.

En effet, l'authentification des annonces sur internet n'est souvent pas possible et les contrôles de la part des exploitants de plateformes sont défectueux. En ne s'informant pas suffisamment avant l'achat d'un animal, il existe un risque (non délibéré) de soutenir des comportements entraînant de la souffrance animale et d'enfreindre certaines dispositions légales. Par ailleurs, les animaux d'origine douteuse souffrent fréquemment de maladies graves, de malformations congénitales requérant des traitements vétérinaires souvent onéreux. Même les actions bien intentionnées de sauvetage d'animaux errants sont délicates aux yeux de la SVS, car elles peuvent occasionner de grandes souffrances pour ces animaux, qui plus est présentent parfois des troubles du comportement. La SVS est de l'avis que la problématique des animaux errants doit plutôt être abordée de manière locale et durable.

En dépit de campagnes de grande envergure (cf. annexe) et d'informations d'accès facile comme de la disponibilité de divers comptes rendus journalistiques, de nombreuses personnes semblent toujours insuffisamment sensibilisées à la problématique décrite ci-dessus.

2.2 Clarification du devoir d'annonce vétérinaire en cas de suspicion d'épizootie

Les vétérinaires accordent autant d'importance à l'intérêt public qu'à l'intérêt de l'animal individuel. Il importe, d'une part, de protéger la population et les animaux dans notre pays de maladies transmissibles et, d'autre part, de veiller à assurer au mieux le bien-être des animaux importés. Il convient pour cela de mettre en place les mesures de protection correspondantes en cas de risque d'introduction de la rage et d'autres épizooties. Lorsqu'un animal éventuellement importé de manière illégale parvient dans un cabinet vétérinaire, l'activité médicale de celui-ci est confrontée à un certain nombre de problématiques: il existe par exemple un devoir d'annonce aux autorités cantonales (Art. 62 OFE) en présence d'épizootie ou de suspicion d'épizootie. Cette dernière notion n'est malheureusement pas clairement définie. À cela s'ajoute la difficulté de juger de la véracité des informations (p.ex. vaccin contre la rage effectué, pays d'origine?)². Dans le cas d'une suspicion d'épizootie (p.ex. rage), des mesures contraignantes sont généralement prises pour protéger la population, allant du renvoi de l'animal concerné à l'ordonnance officielle d'une euthanasie. Cette dernière entraîne des conflits très émotionnels et constitue un fardeau pour de nombreux vétérinaires praticiens (dilemme éthique, menaces sur l'intégrité physique par des propriétaires en colère, etc.). Du point de vue de la SVS, on n'applique pas suffisamment les mesures qui tiendraient davantage compte du bien-être animal.

² La question de savoir si p.ex. un chien d'origine peu claire ou douteuse constitue déjà en soi une suspicion d'épizootie et devrait donc être faire l'objet d'une annonce n'a pas de réponse claire. (Situation juillet 2021)

2.3 Renforcer la base légale et l'application

La législation suisse concernant le commerce international de chiens et de chats doit être harmonisée au droit de l'UE³.

Les importations illégales de chiens comme de chats devraient en outre être poursuivies et punies pénalement de façon plus systématique.

3 Conclusion / demandes

Les vétérinaires se positionnent de manière foncièrement critique face aux achats en ligne se résumant à une simple transaction. La SVS requiert un renforcement des mesures pour aborder la problématique du commerce international de chiens et de chats:

- Une information encore plus étendue et simple d'accès pour les détenteurs d'animaux. Les vétérinaires en appellent à la responsabilité individuelle des futurs propriétaires d'animaux, de s'informer de façon exhaustive avant l'achat d'un animal et d'agir de manière responsable, sans oublier de tenir compte des ressources personnelles en temps comme en argent.
- Les organisations de protection des animaux devraient renoncer aux grandes actions d'importation d'animaux errants et, en lieu et place, mettre l'accent sur des activités d'amélioration de la situation des animaux à l'étranger.
- Les plateformes de vente sur internet devraient définir des règles claires de placement des annonces de petits animaux ainsi qu'en vérifier le respect, de même qu'informer les utilisateurs et utilisatrices des risques liés aux achats en ligne se résumant à une simple transaction.
- Le devoir d'annonce pour les vétérinaires dans le cas d'une suspicion d'épizootie doit être clarifié dans le cadre d'une définition nationale uniformisée. Les vétérinaires peuvent contribuer à l'amélioration des irrégularités par une annonce systématique des importations soit illégales soit contraires à la protection des animaux.
- La dignité et le bien-être des animaux confisqués en raison d'une suspicion d'infraction à la protection des animaux devraient être davantage pris en compte. Lorsqu'il y a une légère suspicion de rage par exemple, il conviendrait en particulier d'étudier des alternatives au renvoi ou à l'euthanasie.
- Les importations de chiens ou de chats soit illégales soit enfreignant la protection des animaux devraient être poursuivies et punies de manière plus systématique.

Ce papier de position a été élaboré par la Société des Vétérinaires Suisses (SVS), en collaboration avec ses sections Association vétérinaire suisse pour la protection des animaux (AVSPA) et Association suisse pour la médecine des petits animaux (ASMPA).

³ facilitation des échanges internationaux de données

Annexe I: Littérature

Papier de position «[Welpenimport](#)»⁴ de l'Association vétérinaire suisse pour la protection des animaux (AVSPA) et de l'Association suisse pour la médecine des petits animaux (ASMPA), 2019

Informations contextuelles sur le commerce de chiens et recommandations pour les futurs propriétaires de chiens
[«Ouvrez l'œil avant d'acheter un chien»](#) et www.hundekauf.ch

Guide pour les futurs propriétaires de chiens et informations contextuelles sur le commerce illégal de chiens,
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires BLV et Protection suisse des animaux PSA
[Lien «Voyager avec des animaux de compagnie»](#)

Informations importantes de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAF)
[«Ouvrez l'œil avant d'acheter un chiot!»](#): publication commune de la faculté Vetsuisse de Zurich et de l'Association suisse pour la médecine des petits animaux (allemand).

Informations contextuelles, interviews d'experts et liste de contrôle pour l'achat d'un chiot

⁴ http://www.stvt.ch/factsheet_stvt_welpenimport/